YERRES

Publication le 12/07/2024

Police municipale
N° tél. : 01 69 49 77 66
N/Réf. : JPR/EDE

Arrêté n° 2024/294
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire règlementant le stationnement des véhicules, à la Grange au Bois, à l'occasion d'une sortie "vestiaire", par le Secours Populaire.

Le Maire de la Commune de Yerres,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2/1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,
VU le Code de la route, et particulièrement les articles R.411-26, R.411-28, R.417-10 II (10e) et les articles R.325-12 à R.325-46,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT une sortie « vestiaire » organisée par le Secours Populaire Français, pour les bénéficiaires de ladite Association, se déroulant à la Grange au Bois le samedi 20 juillet 2024,

IL CONVIENT de réglementer le stationnement des véhicules, du vendredi 19 juillet 2024, 20h00 au samedi 20 juillet 2024, 20h00, sur l'intégralité des parkings jouxtant la Villa Saint-Jean.

ARRÊTE

Article 1er : Les places de stationnement des parkings jouxtant la Villa Saint-Jean **seront toutes réservées**, du vendredi 19 juillet 2024, 20h00 au samedi 20 juillet 2024, 20h00, à l'occasion d'une sortie « vestiaire », organisée par le Secours Populaire Français.

Article 2 : Les véhicules en stationnement gênant pourront être remisés en fourrière par la Police Nationale ou la Police Municipale.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des barrières réglementaires mises en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Les prescriptions portées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de Secours, de Police et de Gendarmerie.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la règlementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brunoy, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
le Conseiller Municipal délégué à la Sécurité et au Stationnement

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Signé électroniquement par
Jean-Paul REGEASSE

Le 11 juillet 2024

Jean-Paul REGEASSE